



## DIJON METROPOLE

*NOUS, Président de Dijon Métropole,*

**VU :**

- 1° le Code du tourisme,
- 2° le décret n°2017-635 du 27 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée Dijon Métropole et fixant les statuts de Dijon Métropole,
- 3° la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Dijon en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, décidant de la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) et les statuts de l'Office de Tourisme communautaire créé,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain du 23 novembre 2023 :
  - ayant approuvé la modification des statuts de l'EPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - ayant fixé le nombre de membres du Comité de Direction à 26 titulaires et 21 suppléants, dont 14 Conseillers Métropolitains (14 titulaires et 14 suppléants), 7 Membres représentatifs des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité (7 titulaires et 7 suppléants) et jusqu'à 5 Membres Qualifiés pour leurs compétences dans le domaine du tourisme (jusqu'à 5 titulaires).

### **ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1** Sont nommés membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme dénommé « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

**Au titre du collège des Personnes Qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme désignées intuitu personae (jusqu'à 5 membres qualifiés) :**

- Madame Audrey BRULE, Directrice Générale Déléguée de Dijon Bourgogne Events (DBE) Parc des Expositions et des Congrès de Dijon
- Monsieur Yann JUBAN, Directeur Général Adjoint de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV)
- Madame Catherine PETITJEAN, Présidente Directrice Générale de Mulot et Petitjean
- Monsieur Marc DESARMENIEN, Dirigeant de la Moutarderie Edmond Fallot



- ARTICLE 2** Monsieur le Président de Dijon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dijon, au siège de Dijon Métropole, et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président,  
François REBSAMEN